

Rôles

N° 101/MF/CD du :

2 octobre 1957. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle, exercice 1957 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
		<i>Budget Local.</i>		
215	C. M. Lomé	Impôt général	78.750	78.750
		<i>Budget de Circonscription.</i>		
215	—	Taxe de circonscription	5.200	5.200
		<i>Budget Communal.</i>		
215	—	Centimes additionnels	1.040	1.040
				84.990

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de : Quatre vingt quatre mille neuf cent quatre vingt dix francs est fixée au 30 septembre 1957.

MINISTÈRE DES MINES, DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

ARRETE N° 1052/MTP/TP du 18 septembre 1957 portant interdiction de stationnement.

Le Ministre des Mines, des Travaux Publics, des Transports, de l'Économie et du Plan,

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, modifié par le décret n° 57-359 du 22 mars 1957;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République Autonome du Togo et ceux réservés à l'Assemblée Législative;

Vu l'arrêté n° 429 du 25 juillet 1938 fixant les modalités d'application dans le territoire du Togo du décret du 21 juin 1954 portant réglementation pour l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, et les textes subséquents;

Sur la proposition du Chef du Service des Travaux Publics,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le centre de Lama-Kara il est interdit à tous véhicules privés et administratifs de stationner sur la route interterritoriale, entre la bifurcation de la route de Kétao — Djougou et le Bureau des Postes et Télécommunications.

ART. 2. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 98 de l'arrêté n° 429 du 25 juillet 1938.

ART. 3. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 15 septembre 1957, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 18 septembre 1957.

Lubin CHRISTOPHE.

Par arrêté du Ministre des Mines, des Travaux Publics, des Transports, de l'Économie et du Plan :
N° 1133/MTP/TP du :

30 septembre 1957. — Une indemnité forfaitaire de Mille francs (1.000) est accordée à chacun des propriétaires de terrains par le Service des Travaux Publics sur la route Zébé-Anfoin, pour exécution des exutoires.

La dépense résultant du paiement de cette indemnité est imputable au Budget général — Chapitre 5 — Opérations anciennes — Exercice 1957, Loi de Programme — Titre II.

Promotion

Par arrêtés et décisions du Ministre des Mines, des Travaux Publics, des Transports, de l'Économie et du Plan :

N° 1092/MTP/CFT du :

25 septembre 1957. — Le Conducteur de locotracteur permanent Agbeka Antoine n° Mie 11.428, éch. B, échelon 2, en service au Réseau des Chemins de Fer et du Wharf du Togo (Traction), qui a été reçu à l'examen professionnel prévu par les décisions nos 506 et 573/CFT/DR des 31 mai et 14 juin 1957, est promu à l'échelle C, échelon 2 pour compter du 1^{er} juillet 1957.

Passage à l'échelon supérieur

N° 1094/MTP/CFT du :

25 septembre 1957. — Est constaté, pour compter du 1^{er} octobre 1957, le passage automatique à l'échelon 7 de l'échelle 13 du Statut général des Régies Ferroviaires de la France d'outre-mer, de M. Beaufile René, Sous-Chef de Bureau détaché au C.F.T.

M. Beaufile compte 33 mois d'ancienneté plus une bonification de 9 mois par suite de ses notes de mérite de fin d'année majorées M-3 en 1954, M-3 en 1955 et M-3 en 1956.